Info-Soutien

Numéro 3 - 5 novembre 2026

Vallée-du-Suroît

Dates importantes à venir

Séances du CRT

Voici le calendrier des séances du CRT prévues pour l'année scolaire 2026-2027 :

- **27 octobre 2026;**
- **15 décembre 2026;**
- **2 février 2027;**
- **4 mai 2027.**

S'il y a des sujets dont vous souhaiteriez que nous discutions lors de ces rencontres, contactez Kim Lapointe au 450-371-7407, poste 200. Elle acheminera l'information à qui de droit.

Prochaine assemblée générale

Veuillez inscrire à votre agenda que l'assemblée générale de la section de la Vallée-du-Suroît se tiendra le 23 novembre prochain à 17 h au 394, rue Dufferin Valleyfield (bureau du syndicat). Un souper vous sera offert au début de l'assemblée.

Il sera notamment question des sujets suivants :

- **Présentation des personnes-ressources du Syndicat;**
- **SST – présentation des RSS;**
- **SST – nouveautés du processus de déclaration;**
- **Les états financiers;**
- **Négociation nationale 2028 – calendrier**
- **Priorités de la section de la Vallée-du-Suroît en 2026-2027**
- **Des nouvelles de vous.**

Annexe 26 - Lettre d'entente relative à la santé globale

La convention collective prévoit à l'annexe 26 des sommes pouvant servir à prévoir des activités de formation dans l'objectif de promouvoir la santé globale et de maintenir des milieux de travail sains et sécuritaires, exempts de violence physique et psychologique.

À cet effet, le CSSVT et le Syndicat ont convenu d'aller sonder les salarié.es pour déterminer leurs réels besoins afin de choisir l'activité qui y répondra le plus.

Au cours du mois de novembre, l'employeur ira donc à votre rencontre pour avoir cette discussion et recueillir vos idées et besoins qui alimenteront nos discussions au comité de relations de travail et qui nous aideront à choisir l'activité qui sera mise en place par le Centre de services.

Merci d'avance pour votre participation.

Jean-François Guilbault,vice-président

Droit de refus

Lorsque votre supérieur vous demande d'exécuter une tâche qui peut mettre votre santé en danger, il est possible d'exercer votre droit de refus, tel que décrit par la CNESST.

Si un travailleur croit qu'une tâche est dangereuse pour lui ou pour une autre personne, il doit aviser immédiatement son supérieur (ou un représentant de l'employeur). Il doit lui dire pourquoi il considère que la tâche présente un danger. C'est son droit de refuser d'exécuter cette tâche. La travailleuse ou le travailleur doit rester disponible sur les lieux de travail pour exécuter d'autres tâches.

Une fois que votre supérieur est avisé, contactez votre conseillère syndicale en santé et sécurité du travail. Le Centre de services scolaire et le Syndicat devront intervenir et trouver une solution.

Quelques exemples de situations rencontrées dans vos milieux de travail : présence possible d'amiante, espace clos, travail en hauteur, aucun équipement de protection pour effectuer la tâche, etc.

Si vous avez un doute et souhaitez valider la situation au préalable, contactez votre conseillère syndicale en santé et sécurité du travail.

Edith Moreau,
conseillère syndicale en santé et sécurité du travail
Syndicat de Champlain (CSQ)
Bureau : 450-462-2581, poste 202
Numéro sans frais : 1-800-361-5101, poste 202
emoreau@syndicatdechamplain.com

Les pauses au travail : un droit à connaître (clause 8-2.11)

Saviez-vous que chaque employé a droit à une pause payée par demi-journée de travail ?

Cette pause doit normalement être prise au milieu de la période travaillée. Lorsqu'une période de travail compte trois heures consécutives ou plus, une pause s'applique. Pour une journée régulière de travail de six heures et plus, deux pauses sont prévues.

Les moments exacts des pauses doivent être déterminés par la direction afin d'assurer la continuité du service. Il est donc important de valider avec votre supérieur quand les prendre, plutôt que de les fixer vous-même.

Par ailleurs, une période de repas d'une durée **minimale** de 30 minutes est également prévue. Cette période n'est toutefois pas rémunérée.

Les pauses payées et les périodes de repas font partie intégrante des conditions de travail. Si l'un de ces droits vous est refusé ou qu'il pose un problème, nous vous invitons à communiquer avec le Syndicat.

RAPPEL: Liste d'ancienneté, période de validation

Nous vous rappelons que la liste d'ancienneté au 30 juin 2026 est affichée dans vos milieux et que la période de validation arrive bientôt à terme.

Avez-vous pris le temps de vérifier si les informations qui vous concernent sont exactes?

N'attendez pas car cette liste deviendra officielle 45 jours après l'envoi qui a eu lieu le 25 septembre 2026 et il ne sera plus possible d'intervenir.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir par écrit une demande de révision au service des ressources humaines. Nous vous recommandons de conserver une copie ou d'en faire parvenir une, par courriel, au bureau du Syndicat.

